



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 12 FEVRIER 2024 A 20H00

Le lundi douze février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Beaumont sur Sarthe légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance :

M. Christian RUEL est désigné secrétaire de séance.

Appel

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COURNE Alain, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DROUIN Jean-Louis, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRILEUX Anthony, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky (arrivé après la délibération n°2), GESLIN Bruno (arrivé après la délibération n°5), GOYER-THIERRY Fabrice, GUYON Marie-France, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEPINETTE Francis, LOINARD David, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés : Mesdames et Messieurs

CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas suppléée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GERARD Yves, excusé, a donné pouvoir à M. BRETON Jean-Louis,
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GOYER Patrick, excusé, est suppléé par M. DROUET Emmanuel,
GRAFFIN Michel, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, n'est pas représentée,
LATACZ Nicolas, excusé, est suppléé par Mme BELLESORT Christine,
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
OLIVIER Sandrine, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
REIGNIER Armelle, excusée, a donné pouvoir à M. DROUIN Jean-Louis,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

Date de convocation :

06 février 2024

Envoi le 06 février 2024

Affichage le 06 février 2024

Date de publication sur le site

www.cchautesarthealpesmancelles.fr :

Le 19 février 2024

Nombre de membres

en exercice : 56

Présents : 38

Absents : 18

dont suppléés : 4

dont représentés : 3

Adoption des procès-verbaux des conseils communautaires du 20 novembre et 11 décembre 2023.

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 20 novembre et 11 décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

Remplacement d'un membre à la commission SCOT pour la commune de Saint Paul le Gaultier

Pacte stratégique régional du territoire CCHSAM – signature du Pacte

Information pour le pouvoir de police de la publicité

ECONOMIE

Promesse de vente à la SAS Districo sur la ZA de la Promenade

Vente d'un terrain à M. TOUTAIN sur la ZA de la Promenade :

Achat de terrain à M. TOUTAIN sur la ZA de la Promenade

Promesse de vente de bâtiment et parcelle à M. AGUILAY sur le site de La Bassesse

TOURISME

Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles en catégorie 2

Convention de partenariat avec Sarthe Gasseau pour l'entretien du balisage de certains circuits VTT

Convention de partenariat avec Rando Alpes Mancelles pour la veille et l'entretien du balisage des circuits de randonnée pédestre

FINANCES

Demandes de fonds de concours exceptionnel

HABITAT

Information sur le dispositif Habitat Temporaire chez l'Habitant

GENS DU VOYAGE

Demande d'adhésion de la CC Loué Brûlon Noyen au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage

DECHETS

Effacement de dettes

VOIRIE

Attribution des marchés pour l'Assainissement pluvial (4 lots)

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président et du Bureau prises en application des délégations du Conseil

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SCOT

DELIBERATION N°2024-02-12/001

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-1,
Vu l'article L 5211-40-1 du même code,
Vu la délibération n°2020-082 du 14 septembre 2020,
Vu la demande de la commune de Saint Paul le Gaultier de remplacement du représentant à la commission SCOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Commune de Saint Paul le Gaultier : M. Michel LEPELTIER membre de la commission SCOT (en remplacement de Mme Ondine AOUAM),
- Modifie la composition de cette commission telle que présentée,
- Autorise M. le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 43

dont pour : 43

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : PACTE STRATEGIQUE REGIONAL DU TERRITOIRE CCHSAM

M. le Président explique que la signature du Pacte Stratégique Régional conditionne l'éligibilité du territoire à une enveloppe globale de subvention de 1,4 millions d'euros.

Il rappelle que la Région a proposé d'ouvrir une enveloppe pour les communes, une pour les Petites Villes de Demain ainsi qu'un contrat avec la CCHSAM.

DELIBERATION N°2024-02-12/002

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte Stratégique Régional type,

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le budget primitif 2023 et le cadre d'intervention, les modalités de calculs du Contrat Pays de la Loire 2026 et le contrat type,

Vu la délibération de la CCHSAM n° 2023-09-18/109 du 18 septembre 2023 affectant l'enveloppe du contrat Pays de la Loire 2023-2026 (1 422 500 €) aux projets de la seule CCHSAM,

Vu la délibération de la CCHSAM n° 2023-11-20/139 du 20 novembre 2023 approuvant le diagnostic et les enjeux du Pacte stratégique régional du territoire CCHSAM,

La Région Pays de la Loire a défini sa nouvelle politique avec les territoires pour la période 2023-2026. Il s'articule autour d'un pacte stratégique régional, un contrat avec l'EPCI après un diagnostic partagé et des dispositifs pour les communes.

Un projet de Pacte Stratégique Régional a été élaboré avec les services de la Région, en s'appuyant sur le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) pour la Région et le Projet de territoire pour la CCHSAM.

Il s'appuie sur le diagnostic voté le 20 novembre 2023 et reprend les orientations et axes d'intervention partagés sur de grandes thématiques (santé, transition écologique, lycées, formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi, mobilité, numérique, économie, culture, sport et patrimoine).

Il prend effet à la date de sa signature pour une durée de 7 ans, une clause de revoyure étant possible dès fin 2026. La CCHSAM a un rôle de coanimation avec la Région.

Ce Pacte stratégique permet ensuite l'élaboration et la signature du Contrat Pays de la Loire 2026.

Il est proposé d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le Pacte Stratégique Régional du territoire de la CCHSAM,
- Autorise M. le Président à signer ledit pacte,
- Autorise M. le Président à signer le Contrat Pays de la Loire 2026,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 43

dont pour : 43

dont contre : 0

dont abstention : 0

INFORMATION SUR LE POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE

M. le Président fait lecture du courrier émanant de la Préfecture de la Sarthe informant de l'annulation du transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI. Les Maires conservent donc ce pouvoir.

M. VIBERT-ROULET précise que les services instructeurs du Pays du Mans ou de la Cdc Maine Saosnois peuvent proposer aux communes qui en dépendent d'instruire leurs dossiers.

Arrivée de M. Jacky GALLOU.

ECONOMIE

OBJET : PROMESSE DE VENTE SUIVI D'UNE VENTE A LA SAS DISTRICO - ZA LA PROMENADE - PARTIES DES PARCELLES CADATREES C 1155 ET C 1176

DELIBERATION N°2024-02-12/003

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-03-20/014.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 05 février 2024,

Vu le Bureau Communautaire du 07 février 2024,

La société SAS DISTRICO, représentée par son Directeur général Monsieur BEUVE, a sollicité la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, par courrier du 05 février 2024, pour l'acquisition d'une surface d'environ 15 000 m² sur les parcelles cadastrées C 1155 et C 1176 situées au lieudit LES GASTINES sur la ZA de La Promenade à Saint Ouen de Mimbré afin d'y implanter un magasin LA MAISON.FR (Confer plan en annexe).

Cette nouvelle sollicitation de promesse de vente remplace et annule la promesse de vente signée avec la SAS DISTRICO le 08 juin 2023 en l'étude de Maître TERMEAU. Les frais incombant à cette première promesse de vente sont et restent à la charge de la SAS DISTRICO (frais de bornage, frais d'acte, droits et émoluments).

Il est précisé que cette acquisition est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- L'accord du Conseil d'administration d'AGRIAL et de la Présidence de DISTRICO,
- L'obtention du permis de construire purgé de tout recours et tout retrait valant autorisation commerciale,
- L'obtention de l'ensemble des documents contractuels et d'urbanisme liés à ce projet,
- La délivrance d'états des inscriptions ne relevant aucune sureté ou privilège sur le terrain,
- L'absence d'exercice de droit de préemption sur le terrain conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme,
- L'absence de survenance à compter du 05 février 2024, de faits ou évènements inhabituels ou anormaux susceptibles d'affecter significativement le choix de DISTRICO de procéder à cette acquisition. Notamment tout fait, sinistre ou litige de nature à rendre impossible ou excessivement onéreux cette acquisition, ainsi qu'en cas de changement de circonstances durant la période précontractuelle imprévisibles à la date du 05 février 2024,
- L'absence de pollution.

Il est proposé de formaliser une promesse de vente pour un prix de vente du terrain d'une surface d'environ 15 000 m² fixé à 9 € HT le m², soit environ 135 000 € HT.

La promesse de vente sera consentie pour un délai expirant dans les 24 mois à compter de sa signature.

Les frais d'actes, droits et émoluments ainsi que les frais de raccordement seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

La SAS DISTRICO précise que la promesse de vente sera soumise à l'accord du Conseil de Région Sarthe Nord du 15 février 2024 et du Conseil d'administration d'AGRIAL du 21 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'annulation de la promesse de vente signée avec la SAS DISTRICO le 08 juin 2023,
- Approuve la promesse de vente puis l'acte de vente à la SAS DISTRICO aux conditions énoncées ci-dessus,
- Habilité M. le Président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Confie la réalisation des actes à l'office notarial S.C.P. TERMEAU ET EVANNO, Notaires associés à Fresnay sur Sarthe,
- Précise que la présente délibération sera transmise à la SAS DISTRICO et à la Commune de Saint Ouen de Mimbré,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-02-12/003

PLAN PROJET SAS DISTRICO



Votants : 44

dont pour : 44

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : ZONE D'ACTIVITE DE LA PROMENADE - VENTE D'UNE PARCELLE A M. TOUTAIN

DELIBERATION N°2024-02-12/004

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 05 février 2024,

Vu le Bureau Communautaire du 07 février 2024,

En lien avec l'achat de terrain par la CCHSAM, M. TOUTAIN Patrick sollicite l'achat à la CCHSAM, sur la parcelle cadastrée C 1176, d'un terrain d'une largeur d'environ cinq mètres pour lui permettre d'accéder à la route interne de la zone d'activité de la Promenade à partir de la parcelle C 829 restant sa propriété (confer plan annexé).

Cette partie de parcelle d'une surface d'environ 64 m² est consentie au prix de 9€HT /m², soit environ 576 € HT (691.20 € TTC).

Les frais d'aménagement de l'accès seront à la charge de l'acquéreur après obtention des permissions de voirie par lui-même. Suite à cette obtention, la pose d'un trottoir et remblai sera à la charge de la CCHSAM, quand les aménagements seront réalisés.

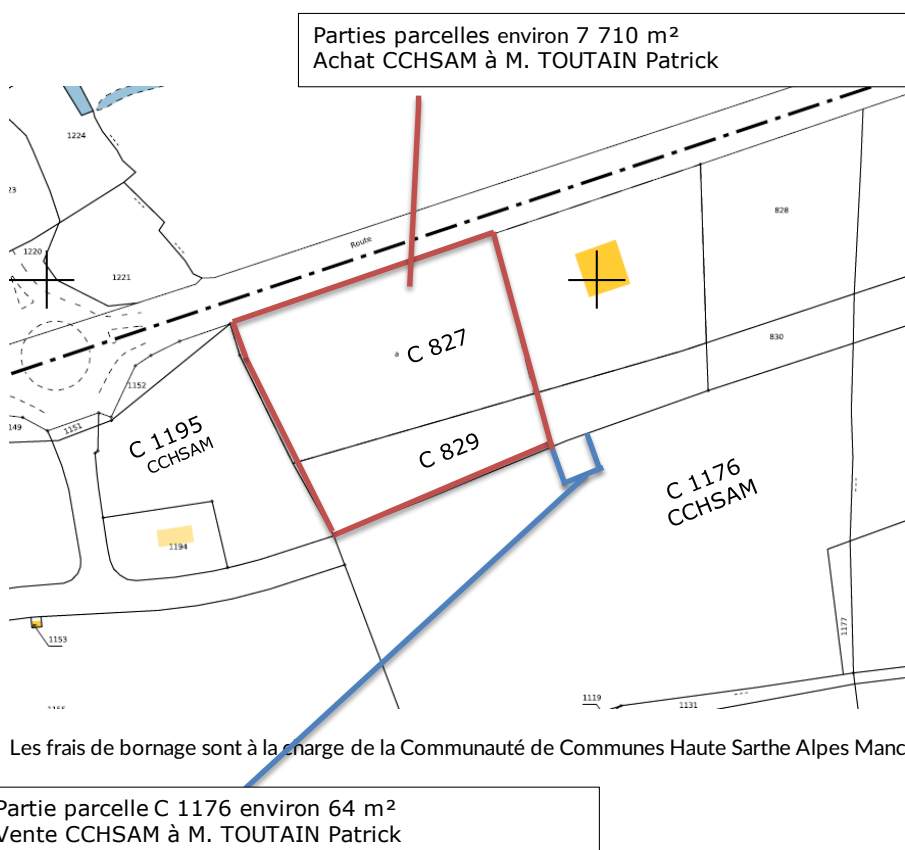
Les frais de bornage et frais d'acte seront totalement à la charge de la CCHSAM.

L'acte de vente sera confié à Maître BROCHARD-LANGE de l'office notarial du PLENITRE-ALENÇON, en lien avec l'achat de terrain par la CCHSAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la vente de cette parcelle aux conditions énoncées ci-dessus,
- Confie la réalisation de l'acte de vente à Maître BROCHARD-LANGE
- Précise que la présente délibération sera transmise à Maître BROCHARD-LANGE et à la Commune de SAINT OUEN DE MIMBRE,
- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ANNEXE DELIBERATION N° 2024-02-12/004
PLAN ZA DE LA PROMENADE



Votants : 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ACHAT DE PARCELLES A M. TOUTAIN PATRICK SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA PROMENADE

M. RALLU précise que cette acquisition est l'occasion d'améliorer la visibilité et l'attractivité de la zone de La Promenade. Il ajoute que ces parcelles n'avaient pas été incluses dans le projet initial afin de préserver les activités économiques qui s'y trouvaient.

Mme COURTOIS demande si la parcelle C 1195 est occupée.

M. RALLU explique qu'il s'agit d'un terrain nu appartenant à la CCHSAM accessible depuis l'intérieur de la ZA.

Mme BOUQUET demande pour quelle raison le bornage est à la charge de la CCHSAM.

M. le Président explique qu'il s'agit de débloquer ce dossier, en cours depuis 2 ans, dont la négociation a été particulièrement compliquée.

Il précise que la collectivité effectuera l'achat sur ses fonds propres.

DELIBERATION N°2024-02-12/005

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 05 février 2024,

Vu le Bureau Communautaire du 07 février 2024,

La CCHSAM a l'opportunité d'acheter une partie des parcelles cadastrées C 827 et C 829 situées au lieudit LES GASTINES, commune de SAINT OUEN DE MIMBRE, appartenant à M. Patrick TOUTAIN demeurant à VILLENEUVE EN PERSEIGNE. Cette acquisition, en zone AUZb du PLU de la Commune de SAINT OUEN DE MIMBRE, pour une superficie d'environ 7 710 m², jouxterait la parcelle cadastrée C 1195 appartenant à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (confer plan annexé).

La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles se porterait acquéreur au prix négocié de 7.50 € TTC /m² (6.25 € HT/m²), d'une superficie d'environ 7 710 m² pour un prix d'environ 57 825 € TTC (48 187.50 € HT). Les frais de clôture séparative seront à la charge de la CCHSAM.

Les frais de bornage et frais d'acte seront totalement à la charge de la CCHSAM ainsi que les frais de négociation pour moitié (soit 2 250 € TTC à la charge de la CCHSAM). L'acte de vente et la négociation sont confiés, par le vendeur, à Maître BROCHARD-LANGE de l'office notarial du PLENITRE-ALENÇON.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'une partie des parcelles C 827 et C 829 aux conditions énoncées ci-dessus,
- Habilité M. le Président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que la présente délibération sera transmise à Maître BROCHARD-LANGE et à la Commune de SAINT OUEN DE MIMBRE,
- Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

Arrivée de M. Bruno GESLIN.

OBJET : PROMESSE DE VENTE SUIVI D'UNE VENTE A M. AGUILAY – SITE DE LA BASSESSE

Mme SANGLEBOEUF fait remarquer que des nuisances sonores seraient occasionnées au voisinage.

M. le Président et M. CLEMENT indiquent ne pas avoir reçu de remarques à ce sujet à la CCHSAM ou en mairie.

M. le Président ajoute que la zone d'activité est ancienne et que les personnes habitant à proximité avaient, par conséquent, connaissance de la présence d'entreprises au moment de leur arrivée.

DELIBERATION N°2024-02-12/006

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 05 février 2024,

Vu le Bureau Communautaire du 07 février 2024,

Monsieur AGUILAY Mickael, demeurant à l'Ormeau - MOITRON SUR SARTHE, a sollicité la Communauté de Communes, par courrier du 05 février 2024, pour l'acquisition d'une partie du bâtiment (Lot n°2) et d'un terrain issu des parcelles C 974 et C 612 situées sur le site de la Bassesse, commune de SAINT OUEN DE MIMBRE, selon les plans annexés.

Cette acquisition en son nom, permettra à M. AGUILAY de poursuivre son activité de négoce et reconditionnement automobile exercée actuellement sous le statut de micro-entrepreneur (entreprise OCCAZ AUTO 72), dans ce même bâtiment.

La valeur vénale de ce bâtiment, déterminée pour avis par le Domaine, est de 49 000 € HT. Ce bien immobilier n'est pas isolé et doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation, notamment sur la toiture et le plafond.

Il est proposé de formaliser une promesse de vente puis un acte de vente, pour

- le lot n°2 du bâtiment (environ 489 m²) à un prix de vente de 42 500 € HT (51 000 € TTC)
- la parcelle, issue des parcelles C 974 et C 612, d'une surface d'environ 1 000 m² fixé à 9 € HT le m², soit environ 9 000 € HT (10 800 € TTC)

Les frais de délimitation du lot n°2 du bâtiment seront pour moitié à la charge de l'acquéreur. Les frais d'actes, droits et émoluments ainsi que les frais de bornage de la parcelle seront à la charge totale de l'acquéreur.

La signature de la promesse est consentie pour un délai expirant dans les 4 mois à compter de sa signature.

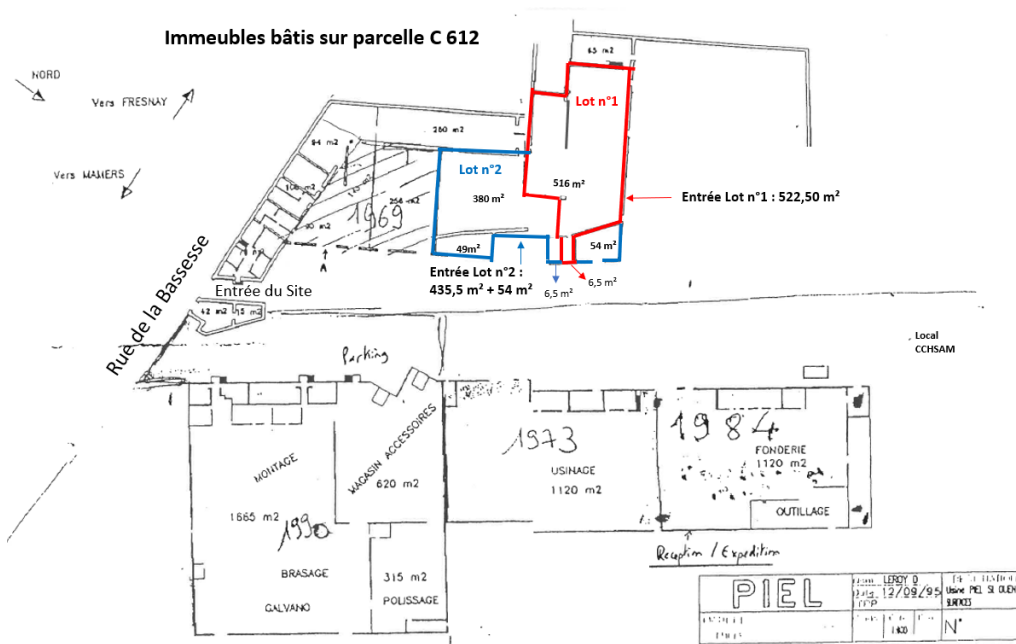
En accord avec l'acquéreur, la communauté de communes fera les démarches auprès du cabinet GUILLERMINET pour la délimitation du lot et le bornage. La cour et l'accès au site sont partagés par tous les utilisateurs du site.

Il est précisé que cette acquisition est subordonnée à l'acceptation du prêt bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la promesse de vente, puis l'acte de vente à M. AGUILAY aux conditions énoncées ci-dessus,
- Confie la réalisation de ces actes à l'office notarial S.C.P. TERMEAU ET EVANNO, notaires associés à FRESNAY SUR SARTHE,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PLAN SITE DE LA BASSESSE - lot n°2



PLAN Parcelle d'environ 1000 m² issue des parcelles C 974 et C 612



Votants : 45
 dont pour : 45
 dont contre : 0
 dont abstention : 0

TOURISME

OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DES ALPES MANCELLES EN CATEGORIE 2

M. RALLU rappelle la précédente délibération actant le renouvellement de la convention triennale d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles. Il ajoute que le sujet évoqué ce soir est lié.

Il explique que la 3^{ème} catégorie de classement des Offices de Tourisme n'existe plus. Il convient donc de valider le basculement automatique de l'OTAM en catégorie 2.

DELIBERATION N°2024-02-12/007

Rapporteur : M. Philippe RALLU

M. Pascal DELPIERRE, Président de l'office de tourisme des Alpes Mancelles, ne prend pas part au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
Vu les articles du Code du Tourisme, notamment son article D.133-20,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles dans sa compétence obligatoire tourisme,
Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 05 février 2024,
Vu le Bureau Communautaire du 07 février 2024,

Considérant que la catégorie 3 n'existe plus depuis le 1^{er} juillet 2019.

Il existe, à ce jour, deux catégories de classement (1 ou 2) suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par le tableau des classements élaboré par la Direction Générale des entreprises (DGE) et homologué par arrêté du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant que l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles est actuellement en catégorie 3 depuis 2013, avec renouvellement en même catégorie par arrêté préfectoral du 22 février 2019.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelle de solliciter de manière formelle le classement de l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles, auprès de la Préfecture de la Sarthe par délibération.

Considérant la délibération n° 2023-12-11/166 de la Communauté de communes validant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles sur la période 2024 à 2026 en lui confiant les objectifs et les moyens relevant d'un classement en catégorie 2, dans la continuité de son précédent classement,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de demande de classement en catégorie 2 auprès de la Préfecture de la Sarthe, conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans.

Il est proposé de solliciter le classement en catégorie 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles en catégorie 2 auprès de la Préfecture de la Sarthe,
- Autorise le Président à solliciter ce classement,
- Autorise l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles à déposer un dossier de demande de classement en catégorie 2 auprès de la Préfecture de la Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 44
dont pour : 44
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SARTHE GASSEAU - ENTRETIEN DU BALISAGE DE CERTAINS CIRCUITS VTT

M. RALLU rappelle l'importance de cette convention qui permet à la collectivité d'être informée dès l'apparition d'un problème sur l'un des circuits.

DELIBERATION N°2024-02-12/008

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 05 février 2024,

Vu le Bureau Communautaire du 07 février 2024,

L'association Sarthe Gasseau assure actuellement, par convention, le suivi et l'entretien du balisage des circuits du site VTT FFC, de compétence intercommunale.

La convention étant arrivée à échéance le 31 janvier 2024, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes pour trois ans, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027 pour le suivi et l'entretien du balisage, aux normes de la fédération Française de VTT, des 10 circuits du site VTT FFC (n°1 à n°10).

En contrepartie, la CCHSAM versera une subvention annuelle de 1 750 € sur production du bilan annuel.

Pour rappel, la CCHSAM a conventionné avec l'association Les Fous du Vélo pour les circuits n° 11 et n° 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le partenariat avec Sarthe Gasseau,
- Confie à l'association « Sarthe Gasseau » la mission de suivi et d'entretien du balisage des 10 circuits VTT, telle que présentée,
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 45
dont pour : 45
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : CONVENTION PARTENARIAT – CIRCUITS DE RANDONNEE PEDESTRE COMMUNAUTAIRES VEILLE ENTRETIEN DU BALISAGE – ASSOCIATION RANDO ALPES MANCELLES

Mme COURTOIS demande si d'autres chemins pédestres peuvent être concernés.

M. RALLU explique qu'il y a différents types des chemins.

Ceux dont il est question dans la délibération sont les chemins dits « d'intérêt communautaire ». La CCHAM en assure l'entretien car elle en a la compétence.

Il ajoute que l'on peut, en parallèle, trouver des chemins hors compétence communautaire mais qui ont un intérêt à être valorisé. Leur entretien reste à la charge des communes. Il s'agit des autres chemins référencés à l'Office de Tourisme qui respectent un certain nombre de critères. Il cite un exemple sur la commune de Gesnes le Gandelin. Il précise que la liste des chemins d'intérêt communautaire peut évoluer dans le temps.

M. LEPINETTE interroge sur la propriété de l'ancienne voie ferrée entre Saint Christophe du Jambet et Ségrie et indique que des agents de la SNCF sont en train d'y travailler.

Ce point sera à éclaircir.

DELIBERATION N°2024-02-12/009

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 05 février 2024,

Vu le Bureau Communautaire du 07 février 2024,

L'association Rando Alpes Mancelles assure actuellement, par convention, la veille et l'entretien des circuits de randonnée pédestre de compétence intercommunale.

La convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes pour trois ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour :

- Assurer la veille de l'état des chemins et du balisage des circuits de randonnée pédestre communautaires désignés ci-dessous :
 - o Les méandres de la Sarthe au départ de Saint-Léonard-des-bois,
 - o Au détour d'une petite cité de caractère au départ de Fresnay-sur-Sarthe,
 - o La Prisonnière au départ de Saint-Paul-le-Gaultier,
 - o Roche Brune au départ de Montreuil-le-Chétif,
 - o La croix à coquilles au départ de Saint Georges-Le-Gaultier
 - o Le Passeur de Montaigu au départ de Saint-Léonard-des-Bois,
 - o Le Grand Bleu au départ de Saint-Ouen-de-Mimbré,
 - o Le Bois de Chemasson au départ de Saint-Paul-le-Gaultier,
 - o Par les portes et remparts au départ de Bourg-le-Roi,
 - o Chemins des Bercons au départ de Ségrie,
 - o Le Carrouge au départ de Saint- Germain-sur-Sarthe, commune déléguée de Fresnay-sur-Sarthe
 - o Vallée de Misère au départ de Saint-Léonard-des-Bois
- Fournir à la CCHSAM un descriptif de l'entretien à effectuer par la communauté de communes, au 1er février de chaque année
- Alerter la CCHSAM sur des entretiens complémentaires à effectuer en cours d'année selon une procédure de signalement convenue avec l'Office de tourisme des Alpes Mancelles.
- Assurer l'entretien du balisage.

En contrepartie, la CCHSAM versera une subvention annuelle de 2 000 € à l'association, après réalisation de la veille et de l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le partenariat avec Rando Alpes Mancelles,
- Confie à l'association « Rando Alpes Mancelles » la mission de veille et d'entretien du balisage des 12 circuits de randonnée pédestre, telle que présentée,
- Autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'association,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 45

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstention : 0

FINANCES

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS

M. FRIMONT détaille les dossiers transmis par les communes et les sommes attribuées.

Mme BELLESSORT s'étonne que les montants versés aux communes ne soient pas tous identiques.

M. le Président rappelle que la somme versée est définie en fonction du nombre d'habitants de chaque communes (3 tranches).

DELIBERATION N°2024-02-12/010

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Par la délibération n° 2023-09-18/111, la CCHSAM a créé un dispositif de fonds de concours exceptionnel pour les communes.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les demandes de fonds de concours, avec les plans de financement prévisionnels suivants :

➤ Commune de Chérancé

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Rénovation du groupe scolaire	491 688.05 €	DETR	225 705.00 €
		Région	75 000.00 €
		ADEME	2 070.00 €
		Fonds de concours CCHSAM	900.00 €
		Commune	188 013.05 €
Total	491 688.05 €	Total	491 688.05 €

➤ Commune de Chérisay

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Agencement d'un espace cinéraire au cimetière	3 048.33 €	Fonds de concours CCHSAM	900.00 €
		Commune	2 148.33 €
Total	3 048.33 €	Total	3 048.33 €

➤ Commune de Doucelles

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes	4 621.00 €	Fonds de concours CCHSAM	900.00 €
		Commune	3 721.00 €
Total	4 621.00 €	Total	4 621.00 €

➤ Commune de Fyé

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Création parking et plateforme pour supérette libre	61 175.50 €	DETR	24 470.20 €
		Département	20 420.00 €
		Fonds de concours CCHSAM	1 200.00 €

		Commune	15 085.30 €
Total	61 175.50 €	Total	61 175.50 €

➤ Commune de Rouessé Fontaine

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Réfection du plancher du clocher de l'église	9 065.00 €	Département	5 802.00 €
		Fonds de concours CCHSAM	900.00 €
		Commune	2 363.00 €
Total	9 065.00 €	Total	9 065.00 €

➤ Commune de Saint Ouen de Mimbré

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Achat d'un mât solaire autonome	2 499.99 €	Fonds de concours CCHSAM	1 200.00 €
		Commune	1 299.99 €
Total	2 499.99 €	Total	2 499.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 900 € à la commune de Chérancé pour la rénovation du groupe scolaire,
- Attribue un fonds de concours de 900 € à la commune de Chérisay pour l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière,
- Attribue un fonds de concours de 900 € à la commune de Doucelles pour la rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes,
- Attribue un fonds de concours de 1 200 € à la commune de Fyé pour la création d'un parking et d'une plateforme pour une supérette libre,
- Attribue un fonds de concours de 900 € à la commune de Rouessé-Fontaine pour la réfection du plancher du clocher de l'église de l'église,
- Attribue un fonds de concours de 1 200 € à la commune de Saint Ouen de Mimbré pour l'achat d'un mât solaire autonome,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 45

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstention : 0

HABITAT

INFORMATION SUR LE DISPOSITIF HABITAT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT

Mme BOUQUET dresse un 1^{er} bilan suite au lancement du dispositif Habitat Temporaire chez l'Habitant.

- 6 hébergeurs du territoire sont entrés en contact avec l'association Le Flore. Il est précisé qu'un hébergeur peut proposer plusieurs chambres.
- 2 jeunes stagiaires se sont montrés intéressés dans le cadre de stages se déroulant en mars.

Mme BOUQUET invite les élus à promouvoir ce dispositif dans leurs communes. A cet effet, des flyers et affiches sont à disposition.

GENS DU VOYAGE

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE BRULON NOYEN AU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE

DELIBERATION N°2024-02-12/011

Rapporteur : Mme Agnès DUBOIS-SCHMITT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage,

La CCHSAM est membre du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV) qui gère de nombreuses aires d'accueil des gens du voyage, dont celle de Saint Marceau.

Par délibération du 18 octobre 2023, la Communauté de Communes Loué Brûlon Noyen a sollicité son adhésion au SMGV pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Loué (15 places).

Le comité syndical du SMGV a accepté cette demande d'adhésion, lors de sa réunion du 24 novembre 2023.

Il convient dorénavant que tous les membres du SMGV se prononcent pour la demande d'adhésion. En cas d'accord, le Préfet prendra un arrêté pour intégrer cette intercommunalité au syndicat.

Il est proposé d'approuver cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Loué Brûlon Noyen au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV),
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 45

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstention : 0

DECHETS

OBJET : REOM - EFFACEMENT DETTES

DELIBERATION N°2024-02-12/012

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu les ordonnances de la commission de surendettement et du tribunal de commerce,
Vu les états fournis par le Trésor public,

Mme la vice-Présidente expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 3 004,32 €.

Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 3 004,32 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 45
dont pour : 45
dont contre : 0
dont abstention : 0

VOIRIE

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2024 – 2027 (4 LOTS)

M. CHESNEAU demande des précisions sur les écarts de prix entre les offres retenues et les non retenues.

M. PAVARD détaille les offres reçues, pour les différents lots (montants HT) :

- Lot n°1 : offre retenue : 124 815 € / Offre non retenue : 150 511 €
- Lot n°2 : offre retenue : 124 815 € / Offre non retenue : 150 500 €
- Lot n°3 : offre retenue : 133 074 € / Offres non retenues : 145 665 €, 169 261 €, et 203 355,30 €.
- Lot n°4 : offre retenue : 133 074 € / Offres non retenues : 145 665 €, 157 206 €, 172 938 € et 203 355,30€.

DELIBERATION N°2024-02-12/013 V2

Rapporteur : M. Georges PAVARD

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,
Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 février 2024,

OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux d'entretien de la voirie communautaire – Assainissement pluvial pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 (marché d'un an, reconductible trois fois).

Le coût des travaux est estimé à 1 840 000 € HT soit 2 208 000 € TTC maximum sur les 4 ans.

MODE DE CONSULTATION RETENU

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1° 1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Assé le Boisne, St Georges le Gaultier, St Léonard des Bois, St Ouen de Mimbré, St Paul le Gaultier, St Victeur et Sougé le Ganelon.
- Lot n° 2 : Ancinnes, Bérus, Béthon, Cherisay, Fyé, Gesnes le Gandelin, Grandchamp, Livet en Saosnois, Moulins le Carbonnel, Oiseau le Petit, Rouessé Fontaine et Thoiré sous Contensor.
- Lot n° 3 : Beaumont sur Sarthe, Chérancé, Doucelles, Fresnay sur Sarthe, Juillé, Maresché, Moitron sur Sarthe, Piacé, St Marceau et Vivoin.
- Lot n° 4 : Assé le Riboul, Douillet le Joly, Montreuil le Chétif, St Aubin de Locquenay, St Christophe du Jambet, Ségrie, Le Tronchet et Vernie.

Conformément à l'article R2162-4 1° du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre sans un montant minimum et avec un montant maximum.

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Assainissement Pluvial LOT 1	150 000 €

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Assainissement Pluvial LOT 2	120 000 €

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Assainissement Pluvial LOT 3	90 000 €

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
----------	--------------------------------------

Par dérogation à l'article R2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

EXAMEN DES OFFRES RECUES

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 12 décembre 2023 au BOAMP et le DCE était aussi disponible par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS du département de la Sarthe.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 15 janvier 2024 à 12 heures.

Seize (16) entreprises ont retiré le dossier et six (6) offres sont parvenues dans les délais.

Jugement des candidatures

Le 15 janvier 2024 à 14 heures, les représentants du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres reçues dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats devaient fournir les justificatifs habituels pour l'analyse des candidatures. Le jugement de celles-ci étant effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1-Garanties et capacités techniques et professionnelles

2-Garanties et capacités financières.

Les offres ont été confiées aux services de la CCHSAM pour analyse.

ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

Le jugement de ces offres a été effectué dans les conditions suivantes :

Critères	Pondération
<p><u>Valeur technique :</u> à la vue du mémoire technique fourni et notamment les moyens humains, les moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution du présent marché et les mesures d'hygiène et de sécurité apportées au chantier, les mesures d'auto-contrôle, les références des chantiers similaires, les différentes mesures en matière de protection de l'environnement, l'organisation générale des travaux.</p>	40 %
<p><u>Prix :</u> Le montant de l'offre financière sera apprécié en fonction du Document financier non contractuel.</p>	60 %

Prix anormaux :

L'analyse des prix unitaires ne met pas en avant des prix anormaux.

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

La commission MAPA réunie le 07 février 2024 propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour les travaux d'entretien de la voirie communautaire – Assainissement pluvial comme suit :

- Lot n°1 : L'entreprise **APOIRIER** pour un montant indicatif de **124 815 € HT soit 149 778 € TTC**,
- Lot n°2 : L'entreprise **APOIRIER** pour un montant indicatif de **124 815 € HT soit 149 778 € TTC**,
- Lot n°3 : L'entreprise **TRIFAUULT TP** pour un montant indicatif de **133 074 € HT soit 159 688,80 € TTC**,
- Lot n°4 : L'entreprise **TRIFAUULT TP** pour un montant indicatif de **133 074 € HT soit 159 688,80 € TTC**,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les marchés tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer les actes d'engagement, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise M. le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

des marchés pour l'Assainissement pluvial (4 lots)

Votants : 45

dont pour : 45

dont contre : 0

dont abstention : 0

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

M. CHESNEAU interroge sur les honoraires du cabinet SOFIGES.

M. le Président explique que deux choses sont à distinguer.

En 1^{er} lieu, un administré a déposé un recours lié à la gestion des déchets recyclables. Par sécurité, la collectivité sera assistée d'un avocat.

D'autre part, il existe un désaccord entre la société gérant la location d'un photocopieur de l'ex CCPB et la CCHSAM. Le matériel n'aurait pas été reçu lors de sa restitution et certaines factures seraient dues.

Mme SANGLEBOEUF interroge sur les frais liés à la création d'un local ménage au gymnase de Beaumont sur Sarthe.

M. le Président explique qu'il était nécessaire de sécuriser le local où sont stockés les machines et les produits utilisés pour l'entretien du bâtiment.

Mme COURTOIS demande pour quelle raison le contrôle du site naturel d'escalade du Gasseau a lieu en hiver.

M. le Président indique qu'il doit être réalisé en dehors d'une période d'ouverture du site.

DELIBERATION N°2024-02-12/014

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
 - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
 - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
 - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
 - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
 - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
 - Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.
 du Président et du Bureau prises en application des délégations du Conseil.

Votants : 45
 dont pour : 45
 dont contre : 0
 dont abstention : 0

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
11/12/2023	PARTEDIS	44,77 €	STORE OCCULTATION BLEU	LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES
11/12/2023	CARTOUCHEMANIA	799,27 €	TONER + TAMBOUR + COMPATIBLE BROTHER	CDS FRESNAY SUR SARTHE
13/12/2023	SONEPAR	56,39 €	DIVERS MATERIEL ELECTRIQUE	CENTRE SOCIAL OISSEAU
13/12/2023	SONEPAR	21,83 €	CONDENSATEUR	DECHETTERIE
13/12/2023	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	437,91 €	REPARATION CONTENEURS MONOFLUX MONTREUIL LE CHETIF	DECHETS
13/12/2023	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	528,79 €	REPARATION CONTENEUR VERRE MONTREUIL LE CHETIF	DECHETS
14/12/2023	SOCOTEC	350,00 € / site	CONTRAT VERIFICATION PERIODIQUE COMPLEXE TENNIS ST AUBIN ET GYMNASSE BEAUMONT	MULTISITES
14/12/2023	AXIANS	266,00 €	LICENCE MICROSOFT - PACK OFFICE - JOHAN VIBERT-ROULET	CCHSAM
18/12/2023	TRADIM	1 053,30 €	BORNE - SUITE A HUMIDITE REMPLACEMENT VENTILATEUR	DECHETTERIE
19/12/2023	ROIMIER TESNIERE	664,12 €	DIVERS QUINCAILLERIE VERROU - CISAILLES - PINCES ... ST - GASSEAU - DECHETTERIES	MULTISITES
19/12/2023	FESTIVAL EN PAYS HAUTE SARTHE	4 000,00 € TTC	MOMO FESTIVAL 2022	CULTUREL
19/12/2023	FESTIVAL EN PAYS HAUTE SARTHE	4 000,00 € TTC	MOMO FESTIVAL 2023	CULTUREL
20/12/2023	ENTREPRISE PAYEN SAS	723,00 €	ENTRETIEN ANNUEL DES RADIANTS	GYMNASSE FRESNAY
20/12/2023	ENTREPRISE PAYEN SAS	575,00 €	ENTRETIEN ANNUEL DES RADIANTS	SALLE GYMNASTIQUE
20/12/2023	BRUNEAU ARNAUD OUVERTURE	3 479,04 €	REPARATION COUVERTURE DU GYMNASSE	GYMNASSE FRESNAY
21/12/2023	NETTO DECOR	1 127,34 €	ENTRETIEN MENSUEL DES LOCAUX	GYMNASSE BEAUMONT
21/12/2023	SOCOTEC EQUIPEMENT	180 € / site	CONTRÔLE INSTALLATION GAZ - 12 MOIS GYMNASSES BEAUMONT ET COMPLEXE SPORTIF ST AUBIN	GYMNASSES
27/12/2023	BOUBET	104 € TTC	TRANSPORT A/R MOULINS LE CARBONNEL - FRESNAY SUR SARTHE le 22/01/2024	TRANSPORT
27/12/2023	BOUBET	104 € TTC	TRANSPORT A/R MOULINS LE CARBONNEL - FRESNAY SUR SARTHE le 05/02/2024	TRANSPORT
27/12/2023	BOUBET	104 € TTC	TRANSPORT A/R MOULINS LE CARBONNEL - FRESNAY SUR SARTHE le 13/02/2024	TRANSPORT
27/12/2023	ALBIOCLEAN	272,80 € TTC	DESINFECTION CONTRE LES FOURMIS (2 PASSAGES)	MSP FRESNAY SUR SARTHE
27/12/2023	APICEM	30 €	ABONNEMENT APICRYPT POUR DOCTEUR LETRONNIER	MSP FRESNAY SUR SARTHE
27/12/2023	BOUBET	104 € TTC	TRANSPORT A/R ST GEORGES LE GAULTIER - FRESNAY SUR SARTHE le 22/01/2024	TRANSPORT
27/12/2023	SOFIGES	1 620 €	ACCOMPAGNEMENT DANS LE RECOURS DE MR GOIN	CCHSAM
27/12/2023	SOFIGES	180 € / heure	ACCOMPAGNEMENT DANS LE RECOURS DE GRENKE LOCATION	CCHSAM
27/12/2023	GARAGE DAVOUST	726,38 €	REPLACEMENT RETROVISEUR PEUGEOT BOXER	CCHSAM
28/12/2023	PPS	770 €	MAINTENANCE 2024 PORTES AUTOMATIQUES	MSP FYE
28/12/2023	PPS	817,38 €	MAINTENANCE 2024 PORTES AUTOMATIQUES	MSP FRESNAY SUR SARTHE
29/12/2023	BERGER LEVRAULT	8 163 € par an	CONTRAT POUR LOGICIELS SUR LA PERIODE 15/02/2024 AU 14/02/2027	CCHSAM
29/12/2023	SOLMUR	475,80 €	STORES ENROULEURS	CCHSAM
29/12/2023	OGER ENERGIE	6 210,00 €	REFECTION ECLAIRAGE CELLULE B TRANSPORTS BEHIER	FYE
05/01/2024	GERMINANCE	312,99 €	DIVERS GRAINES POUR LE JARDIN	GASSEAU
09/01/2024	LACOSTE	51,03 €	3 POUBELLES PLASTIQUES	EMDT
09/01/2024	MEDISOL	331,00 €	BATTERIE + ELECTRODES ADULTES POUR DEFIBRILATEUR	GYMNASSE BEAUMONT
10/01/2024	FERRONNERIE D ART HERISSE ROGER	1 650,00 €	CREATION D UN LOCAL MENAGE	GYMNASSE BEAUMONT

10/01/2024	TRANSPORT BOUBET	102,00 € TTC	TRANSPORT A/R LE 09 02 24 / 13H30 16H10 / FYE FRESNAY	TRANSPORT
10/01/2024	TRANSPORT BOUBET	208,00 € TTC	TRANSPORT A/R LE 09 02 24 / 13H30 16H15 / OISSEAU LE PETIT FRESNAY	TRANSPORT
10/01/2024	TRANSPORT BOUBET	94,00€ TTC	TRANSPORT A/R LE 05 02 24 / 13H30 15H50 / FYE FRESNAY	TRANSPORT
10/01/2024	TRANSPORT BOUBET	104,00€ TTC	TRANSPORT A/R LE 22 01 24 / 09H20 11H50 / OISSEAU LE PETIT FRESNAY	TRANSPORT
11/01/2024	DOUBLET	91,00 €	7 CHEVALETS SIGNALISATION SOL GLISSANT	DECHETTERIES
11/01/2024	SECURIMED	353,45 €	TROUSSES DE SECOURS TOUTS VEHICULES + PRODUITS SOINS URGENCE 3 DECHETTERIES	PREVENTION
11/01/2024	CARTOUCHE MANIA	187,89 €	TONER	CDS FYE
11/01/2024	MARTIN CHARPENTE	1 085,00 €	REPLACEMENT DES ARDOISES	MSP BEAUMONT
11/01/2024	MARTIN CHARPENTE	219,15 €	REPLACEMENT DES ARDOISES	PISCINES BEAUMONT
11/01/2024	SCIERIE DES BOIS	535,20 €	PLANCHES DOUGLAS BORDURES JARDINS - CARRE POTAGER - BOUTIQUE	GASSEAU
11/01/2024	TRIANGLE	64,60 €	PETITS OUTILLAGES DE JARDIN	GASSEAU
11/01/2024	TRANSPORT BOUBET	94,00 € TTC	TRANSPORT A/R LE 22 01 24 / 13H30 15H30 / SOUGE LE GANELON FRESNAY	TRANSPORT
11/01/2024	TRANSPORT BOUBET	94,00 € TTC	TRANSPORT A/R LE 22 01 24 / 09H00 11H00 / SOUGE LE GANELON FRESNAY	TRANSPORT
11/01/2024	TRADIM	354,89 €	INTERVENTION SUR BARRIERE D'ACCES	DECHETTERIES
12/01/2024	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	677,00 €	100 BAVETTES MONOFLUX	DECHETS
17/01/2024	CADRES BLANCS	9 294,69 €	CAMAPAGNE AFFICHAGE 2024 LE MANS ET ALENCON	GASSEAU
17/01/2024	TAMISIER	168,00 €	DENTS COURBEES POUR GODET MANITOU	DECHETTERIE ST OUEN
17/01/2024	TRANSPORT BOUBET	94,00 € TTC	TRANSPORT A/R LE 05 02 24 / 09H00 11H30 / ASSE LE BOISNE FRESNAY	TRANSPORT
17/01/2024	TRANSPORT BOUBET	93,00 € TTC	TRANSPORT A/R LE 22 01 24 / 09H30 11H15 / SAINT OUEN DE MIMBRE FRESNAY	TRANSPORT
17/01/2024	TRANSPORT BOUBET	93,00 € TTC	TRANSPORT A/R LE 05 02 24 / 13H30 16H00 / SAINT OUEN DE MIMBRE FRESNAY	TRANSPORT
17/01/2024	TRANSPORT BOUBET	93,00 € TTC	TRANSPORT A/R LE 13 02 24 / 13H30 16H00 / SAINT OUEN DE MIMBRE FRESNAY	TRANSPORT
18/01/2024	HELLODOC	240,00€ TTC	LECTEURS CARTE VITALE	CDS FYE
19/01/2024	SONEPAR	407,28 €	LEDS CENTRE SOCIAL OISSEAU LE PETIT + LOCAL JEUNE	MULTISITES
19/01/2024	PLG	999,78 €	DIVERS PRODUITS ET MATERIEL DE NETTOYAGE	GASSEAU
19/01/2024	LEVRARD	1 159,10 €	ENTRETIEN SEPARATEURS HYDROCARBURES DES 3 DECHETTERIES	DECHETTERIES
22/01/2024	ROIMIER TESNIERE	522,81 €	BOUCHON OREILLE SAVON - ST ; PORTE MANTEAU - GYMNASSE BEAUMONT ; CADENAS POMPIERS + CLEF VOIE VERTE CHERANCE	MULTISITES
23/01/2024	SOLMUR	106,40 €	VITRIFICATEUR BANCS + TABLES	GASSEAU
23/01/2024	EVIDENCE ENVIRONNEMENT	637,04 €	REPARATION CONTENEUR MULTIMATERIAUX COMMUNE DE GRANDCHAMP	DECHETS
23/01/2024	SEP VALORISATION	219,50 €	CARACTERISATION BENNE POUR CHAQUE DECHETTERIE	DECHETTERIES
26/01/2024	AXIANS	266,00 €	PACK OFFICE FAMILLE ET PETITE ENTREPRISE 2021	MSP SOUGE LE GANELON
26/01/2024	DME DEPANNAGE MAINTENANCE	428,38 €	ENTRETIEN ANNUEL DE LA VMC	CCHSAM
29/01/2024	MEDISOL	149,00 €	BOITIER UNIVERSEL POUR DEFIBRILATEUR	DECHETTERIE ST OUEN
30/01/2024	TECH2O OUEST	424,00 €	PHOTOMETRE	PISCINES BEAUMONT
30/01/2024	GC SERVICE FORESTIER	950,00 €	TAILLE - ALLEGEMENT TETARD + MARRONNIER	GASSEAU

30/01/2024	ETIS ENERGIE	602,50 €	INSTALLATION D'UN COFFRET D'ARRET D'URGENCE A L'EXTERIEUR	GYMNASE FRESNAY SUR SARTHE
30/01/2024	ETIS ENERGIE	612,44 €	INSTALLATION D'UN COFFRET D'ARRET D'URGENCE A L'EXTERIEUR	COMPLEXE TENNIS ST AUBIN
02/02/2024	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	371,40 €	2 SIEGES AVEC ROULETTES	CDS FRESNAY SUR SARTHE
02/02/2024	MON TAMPON	125,38 €	1 TAMPON TRODAT 4915 + 2 LOTS DE 3 ENCREURS + 2 LOTS DE 3 ENCREURS BICOLOR POUR	CCHSAM
05/02/2024	PEPINIERES LEMONNIER	29,82 €	2 NOISETIERS POUR JARDIN	GASSEAU
05/02/2024	DISTRICO	307,39 €	20 TERREAU HORTICOLE 70L ; 4 TERREAU SEMIS 40L	GASSEAU
05/02/2024	ETIS ENERGIE	583,74 €	RECHERCHE PANNE ECLAIRAGE EXTERIEUR	DECHETTERIE ST OUEN DE MIMBRE
06/02/2024	SOCOTEC EQUIPEMENTS	250,00 € / site	VERIFICATION ELECTRIQUE DECHETTERIE	DECHETTERIE ST OUEN DE MIMBRE
06/02/2024	LE PILIER AUX CLEFS	92,08 €	14 ARDOISES / 4 PORTEES	EMDT
06/02/2024	JM ETH EXPERTISE ET TRAVAUX EN HAL	550,00 €	CONTRÔLE DU SITE NATUREL D ESCALADE	GASSEAU
06/02/2024	TECC	643,00 €	REACTUALISATION DES PLANS D EVACUATIONS DU BATIMENT DES TRANSPORTS BEHIER / JOURDAN	FYE
07/02/2024	AGCN	264,00 €	DEPANNAGE SUR LA POMPE A CHALEUR	RESTAURANT 3 COLOMBES
08/02/2024	TECH2O OUEST	3 813,40 €	FOURNITURE PRODUITS PISCINE	PISCINE FRESNAY SUR SARTHE
08/02/2024	TECH2O OUEST	2 650,96 €	FOURNITURE PRODUITS PISCINE	PISCINE BEAUMONT SUR SARTHE
08/02/2024	PROLIANS	89,49 €	TOLE PERFOREE ACIER POUR SECURISATION DE LA PORTE D ENTREE DES SERVICES TECHNIQUES	SERVICES TECHNIQUES

**CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073**

Date	Signataire	Montant	Objet

**FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073**

Date	Signataire	Montant	Objet

**GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073**

Date	Signataire	Montant éventuel	Objet

**CONTRAT TERRITOIRES REGION
DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073**

Date bureau	Objet

M. CHESNEAU demande si la Communauté de communes a pour projet d'installer des capteurs sur les PAV dans le cadre du déploiement du réseau départemental LoRa visant à améliorer la gestion des services publics.

M. le Président explique que pour le moment Sarthe Numérique a uniquement sollicité les communes afin de trouver des points d'émission et de réception pour la mise en place de ce réseau.

M. le Président informe les élus de la tenue d'une réunion technique destinée à faciliter la prise en main du logiciel utilisé pour réaliser les cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables demandées dans le cadre de la Loi APER.

Cette réunion aura lieu le vendredi 16 février 2024 à 14h, salle Chauveau à Fresnay sur Sarthe et sera animée par la DDT.

Clôture de séance à 21h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- 2024-02-12/001
- 2024-02-12/002
- 2024-02-12/003
- 2024-02-12/004
- 2024-02-12/005
- 2024-02-12/006
- 2024-02-12/007
- 2024-02-12/008
- 2024-02-12/009
- 2024-02-12/010
- 2024-02-12/011
- 2024-02-12/012
- 2024-02-12/013
- 2024-02-12/014

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 28 février 2024.

Le Président, M. Philippe MARTIN

Le secrétaire de séance, M. RUEL Christian